

La loi lui interdisait tout espoir... mais elle vient de changer !

À 67 ans, le professeur qui ne veut pas être pensionné

Il a 67 ans, le prof d'électricité. L'œil vif, le verbe ferme et cette passion chevillée au corps qu'il ne saurait camoufler même s'il en avait envie. M. Bali est professeur d'électricité à l'Institut Saint-Joseph, à Etterbeek, à deux pas du Cinquante-naire. À un âge où ses collègues bénéficient, souvent depuis un bail, d'un repos bien mérité. Pis même : il en redemande et ne parvient pas à imaginer qu'on pourrait l'obliger à prendre sa pension à la fin de l'année scolaire. Une « menace » qui le désolait au plus haut point et qui semblait inéluctable, jusqu'à ces derniers jours.

« NON À LA PENSION ! »

« Je suis allé à la Tour des pensions, il y a deux ans », explique M. Bali. « Je leur ai dit que je voulais continuer, que je ne voulais donc pas être pensionné. Il n'y a pas de problème, m'a-t-on répondu, tant que vous trouvez un patron qui vous paie... Mais voilà qu'aujourd'hui, on me dit à la Communauté française que ce n'est plus possible pour moi de continuer au-delà de 67 ans. On me sort une circulaire qui parle d'ensei-

gnants nommés et pensionnés qui ont décidé de revenir au travail... Mais cette circulaire ne me concerne pas : je ne suis ni pensionné ni nommé », déclare cet enseignant directement considéré comme un temporaire prioritaire, dit-il, voyant son contrat renouvelé d'année en année. « Moi, ce que je recherche, c'est le sourire des élèves et de leurs parents quand ils ont réussi. C'est cela ma récompense, c'est ma passion. Je ne suis pas motivé par l'argent que je peux gagner », assure M. Bali. « J'ai toujours travaillé « sous » mes diplômes. Je ne mendie pas et je ne veux d'ailleurs pas que l'école me paie sur ses fonds propres. Ce qui n'est pas pour moi au départ, je ne le prends pas... Mais ici, je ne comprends pas : j'exerce une profession en pénurie. Je ne prends la place de personne. Ma directrice m'a dit qu'elle me soutiendrait si je trouvais un texte de loi qui me concerne et me permet de continuer. C'est ce que je cherche, mais mes efforts restent vains... »

C'était en effet le cas jusqu'à ces derniers jours. Car la donne vient de changer. Lors de sa der-

nière séance plénière, le jeudi 2 mai, le Parlement francophone a ajouté un amendement qui modifie l'alinéa 2, 1^o de l'article 76 (Communauté française) de la loi du 24 décembre 1976. Pour faire bref, les retraités pourront maintenant continuer à exercer au-delà de 67 ans, à leur demande, avec l'accord du pouvoir organisateur et pour autant que cela soit dans une fonction en pénurie sévère.

FONCTIONS EN PÉNURIE SÉVÈRE

Fin rapide du suspense : les fonctions sont à présent classées par zone et pour la zone de Bruxelles, prof d'électricité dans le secondaire inférieur et prof d'électricité-électronique auto au degré supérieur sont des fonctions en pénurie sévère. Rien ne devrait donc plus s'opposer à ce que M. Bali continue à enseigner quelques années dans son école etterbeekoise...

Une fin qui s'annonce donc heureuse pour un « jeune enseignant » de 67 ans qui mérite un grand coup de chapeau ! ●

DIDIER SWYSEN